

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°26_AT_1856
ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°26_AT_1834

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE LA MARNE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu l'arrêté n°26_AT_1834 en date du 04/09/2026 ;
Considérant que l'annulation par le permissionnaire ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 26_AT_1834 du 04/09/2026, portant réglementation de la circulation (Rétrécissement temporaire de largeur de voie) 21 RUE DE LA MARNE est abrogé.

Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.